



vendeuse faisant les taches d'un responsable

Par **celinemanceau**, le **18/05/2010** à **17:00**

Bonjour !

Je suis employée en CNE depuis juin 2006 dans une société possédant 3 bijouteries et je suis vendeuse qualifiée depuis le 1er mai 2009 (échelon IV), mes fonctions on donc été changées comme suivant : extrait de mon contrat : "Mlle XXXX sera chargée d'exécuter les taches suivantes : ventes, conseils à la clientèle, orientation de la clientèle dans son choix, encaissements, réception de la marchandise, mise ne vitrine, contrôle des approvisionnements.

Cette fonction sera exécutée sous le contrôle de Mme XXXX ou de toute autre personne pouvant lui être substituée."

Dans la mention "contrôle des approvisionnements", est ce que ca veut dire que je dois m'occuper de la gestion des stocks et des prises de commandes ? Car c'est ce que ma patronne me fait faire : gérer les stocks des 3 points de ventes, organiser les transferts inter magasins, passer des commandes tous les semaines au siège.

Je pense que ce n'est pas le travail d'une vendeuse qualifiée mais d'un responsable de magasin, tout comme la gestion administrative du service après vente, le renvoi de marchandise, la gestion des fichiers clients, la création des évènementiels, la gestion des inventaires et l'achat des nouvelles collection taches qu'on me demande de faire aussi.

Que puis je faire, que puis je réclamer ou refuser de faire, je suis un peu perdue la dedans, j'ai aussi été trop gentille des le début, je suis allée à l'inspection du travail et ils sont resté très évasifs....

Comme je voudrais quitter ma société je voudrais savoir si je peux le faire par rapport au travail qu'on me demande que je n'ai pas a faire...

Merci pour vos conseils et vos réponses